

ACEF de la Péninsule – Communiqué de presse

Demandes de paniers de Noël 2016

Des formulaires de demande de panier de Noël sont disponibles au bureau du service de l'administration de votre municipalité ainsi que sur le site Internet de l'ACEF de la Péninsule. La date limite pour déposer votre demande est le **JEUDI 24 NOVEMBRE 2016 À 17 H**. Toutes les demandes reçues au-delà de cette date seront automatiquement mises sur la liste d'attente, et ce, sans exception. Les réponses aux demandes devraient être transmises dans la semaine du 6 décembre prochain.

Il faut faire parvenir le formulaire à l'adresse suivante : **COMITÉ PANIERS DE NOËL** 159, rue Saint-Pierre, bureau 302
Matane (Québec) G4W 2B8

CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU QUÉBEC

L'article 498 *du Code de la sécurité routière du Québec* stipule qu'il est interdit de déposer ou de jeter de la neige sur les voies de circulation ou les accotements des chemins publics. Quiconque contrevient à ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

VACCINATION CONTRE L'INFLUENZA AU BAS-SAINT-LAURENT

La campagne de vaccination 2016-2017 est débutée. La prise de rendez-vous peut se faire, soit sur le **site Internet** www.cisss-bsl@gouv.qc.ca, soit par la **ligne téléphonique sans frais 1 866 445-0601**.

DISPOSITION DE LA NEIGE

BABILLARD La vie communautaire

Club des 50 ans et plus - Soirée de danse
Samedi 26 novembre 2016, dès 20 h

Chevaliers de Colomb - Déjeuner-brunch
Dimanche 27 novembre 2016, dès 8 h

Cercle des Fermières
Party du temps des fêtes - Soirée de danse
Samedi 3 décembre 2016, dès 20 h

Club des 50 ans et plus
Party du temps des fêtes - Soirée de danse
Samedi 17 décembre 2016, dès 20 h

Chevaliers de Colomb
Déjeuner-brunch
Dimanche 18 décembre 2016, dès 8 h
Dès 13 h 15 – « BINGO-DINDE »

Bibliothèque municipale

Responsable : Mme Paulette Dugas : 418 224-3721



Heures d'ouverture

Lundi : 18 h 30 à 20 h
Mardi : 14 h à 16 h

« Ma biblio, ma fierté! »,
Notre bibliothèque
c'est le centre de **diffusion culturelle** par
excellence dans notre municipalité.
Sa porte nous est ouverte.

Les séances de décembre du conseil
Adoption des prévisions budgétaires 2017
Lundi 5 décembre 2016 à 19 h
La séance ordinaire se tiendra
le **lundi 5 décembre 2016, 19 h 30**



Municipalité de Saint-René-de-Matane

178, avenue Saint-René - C. P. 58 - Saint-René-de-Matane - G0J 3E0

Courriel : st-renedematane@lamatane.ca

Tél. : 418 224-3306

Télex. : 418 224-3259

Bulletin d'information municipale

Novembre 2016 – 53^e numéro

Le Service de l'administration informe...

OFFRE D'EMPLOI - ADOINTE ADMINISTRATIVE/ADJOINT ADMINISTRATIF – POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL

Sous la responsabilité de la directrice générale, l'adointe administrative ou l'adoinat administratif devra effectuer principalement les fonctions suivantes :

Exécuter divers travaux de secrétariat : procès-verbaux, règlements, lettres, rapports, appels d'offres, devis, notes de service, directives, politiques, communiqués, envois postaux, télécopie, photocopie, etc.;

Accueillir les contribuables, encaisser les taxes municipales, préparer les dépôts;

Monter les dossiers, effectuer le classement des documents et voir à la gestion des archives selon le calendrier de conservation;

Effectuer divers autres travaux de secrétariat pour les réunions de travail et les séances du conseil;

Répondre au téléphone en l'absence de la directrice générale et acheminer les appels, donner des renseignements d'ordre générale;

Effectuer toute autre tâche connexe à la demande de la directrice générale. Travailler en étroite collaboration avec la directrice générale.

Pour être admissible à ce poste, vous devez détenir :

Diplôme d'études collégiales en secrétariat/bureautique émis par une école reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec ou un DEP; Trois (3) années d'expérience dans des fonctions similaires; Excellente connaissance du français oral et écrit; Excellente maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Outlook, Internet, etc.); Expérience du milieu municipal (un atout); Très bonne capacité à travailler en équipe; Habilité dans la planification et la gestion des priorités; Organisation, initiative, polyvalence, autonomie et professionnalisme sont des qualités essentielles; Faire preuve de diplomatie et de discrétion.

OFFRE D'EMPLOI - JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIE – POSTE À TEMPS PARTIEL OCCASIONNEL

La Municipalité désire se doter d'une réserve de candidats aptes à occuper un emploi occasionnel au poste de « journalier-opérateur de machinerie ».

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste effectue divers travaux d'entretien général en voirie, en entretien de bâtiments et de tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité. De plus, il doit agir comme opérateur de la machinerie servant à l'entretien et au déneigement des chemins. Le titulaire du poste effectue divers travaux de vérification, d'ajustement, d'entretien et des réparations mécaniques, électriques et hydrauliques sur tous les véhicules, équipements et outillages actionnés par un moteur diesel ou à essence. Appliquer les règles de sécurité. Remplir les formulaires requis. Accomplir toutes autres tâches à la demande de son supérieur.

- Expérience d'au moins 3 ans comme opérateur de machinerie lourde;
- Détenir un permis de conduire de classe 3, valide;
- Expérience en soudure et en mécanique dans le cadre de l'entretien de la machinerie;
- Expérience dans l'entretien de bâtiments;
- Capacité à communiquer avec le public et les différents intervenants de l'équipe municipale;
- Capacité de mener plusieurs tâches à la fois;
- Autonomie et bonne capacité de travailler seul et en équipe;
- Capacité de planifier avec rigueur l'organisation du travail, capacité d'analyse;
- Capacité d'écoute et de grande discrétion;
- Être un travailleur polyvalent;
- Être disponible.

Postes sont syndiqués. Conditions salariales selon la convention collective à venir.

Pour ces deux postes, faire parvenir votre curriculum vitae avant le 2 décembre 2016, 11 heures, soit par télécopieur : 418 224-3259, par courriel : st-renedematane@lamatane.ca ou par Postes Canada, à l'adresse ci-haut mentionnée.

Ces postes sont publiés sur le site Internet d'Emploi-Québec – Placement en ligne

LA NEIGE TOMBERA... BIENTÔT

Avec l'arrivée de novembre, les signes annonciateurs de l'hiver se font sentir. L'accumulation de neige, les tempêtes, le verglas, le déneigement feront partie du quotidien pour quelques mois. L'équipement de déneigement est prêt à entrer en fonction.

La neige si belle en début de saison peut devenir un problème au fur et à mesure que l'hiver avance dans le temps.

Tolérance = Respect = Bonne entente = Satisfaction de tous

Nous vous rappelons qu'il y a 69,63 km de chemins à déneiger. Une tournée de déneigement prend environ 5 heures. Il faut de plus voir à la vérification journalière et l'entretien de la machinerie. De plus, il faut se rappeler qu'à chaque tournée l'équipement de déneigement emprunte la route 195, avec « la pelle dans les airs », sur une distance de 34 km, période de temps où l'équipement ne procède pas au déneigement.

Voici quelques doléances des citoyens et citoyennes :

Les employés passent trop vite. Ils envoient la neige sur nos entrées, nos pelouses, sur nos arbres, nos arbustes, nos clôtures, etc. Ils déneigent trop tard. Ils ne déneigent pas assez souvent. Les rues sont mal déneigées. Ils ne font pas attention à nos boîtes aux lettres. Les employés sont payés pour déneiger, etc.

Les employés municipaux font tout leur possible avec l'équipement mis à leur disposition pour effectuer le déneigement et maintenir les chemins sécuritaires, tout en ayant le souci de bien nous servir. Avant de les critiquer négativement, essayons de nous mettre à leur place, avant, pendant et après une tempête de neige. Ça nous permettrait de constater ou d'imaginer qu'il n'est pas facile de plaire à tout le monde et pas facile de gérer Dame Nature, en hiver.

QUE DOIT-ON FAIRE AVEC LA NEIGE? La ramasser pour la déposer où, la faire fondre, demander à ce qu'il n'y ait plus d'hiver?

Avez-vous des solutions? Avez-vous des commentaires positifs à nous transmettre afin d'améliorer le déneigement? Les employés municipaux ont l'esprit ouvert aux suggestions qui peuvent servir positivement la population.

Plusieurs citoyens et citoyennes déneigent leur cour en projetant la neige le long des rues, parfois même dans les rues et même dans les virées municipales. Cette façon de se débarrasser de la neige cause bien des désagréments au voisinage et à tous les employés municipaux du service de l'administration et des travaux publics, même s'ils sont payés. Toutefois, ils ne sont pas payés pour recevoir des « bêtises ». Ici, on rappelle que la Municipalité possède une politique « Tolérance zéro ».

Nous devons tous être conscients que les rues municipales ont été faites il y a de très nombreuses années. La largeur des rues n'avait pas trop d'importance en 1936, 1950... Il faut également mentionner que de nombreux propriétaires ont étendu leur terrain sur l'emprise des chemins. L'équipement de déneigement à cette époque ne ressemblait pas à celui de nos jours. C'est pourquoi, il nous faut vivre avec cette réalité et avec l'équipement actuel. Voilà pourquoi les nouvelles rues, s'il y en a dans le futur, doivent avoir les largeurs adéquates afin que les travaux de déneigement ne nuisent pas aux propriétés.

ET SI NOUS PARLIONS DES BOÎTES AUX LETTRES EN BORDURE DES RUES

Vous êtes responsables de vos installations. Si vous placez votre boîte aux lettres trop près de la chaussée qui doit être déneigée, il y a risque que la neige projetée par le camion Ford Sterling 2001 lui cause des dommages. Il ne faudrait pas intervenir votre responsabilité d'assurer la protection de votre boîte aux lettres aux employés municipaux. Assurez la sécurité de votre boîte aux lettres et les employés assureront le déneigement des rues. Ils n'ont pas à débarquer du camion pour éloigner toutes les boîtes aux lettres qui se trouvent **trop** près de la chaussée. Que feriez-vous si vous étiez à la place du conducteur du Ford Sterling 2001?

LE STATIONNEMENT DANS LES RUES...

Le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2016-16, intitulé « Règlement sur la qualité abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2014-03 ». Le chapitre 9 de ce règlement encadre le stationnement, la circulation et le déneigement.

Regardez comme c'est beau l'hiver!

Et la neige continuera à neiger...

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE... - ...EN JOURNÉE ET/OU EN SOIRÉE - NOVEMBRE 2016

31 octobre : Rencontre - Négociation de la 1^{re} convention collective – 18 h 30 – Maire, 2 conseillers, DG et M. Roger Vaillancourt

1^{er} novembre : Rencontre de travail préparatoire à la séance ordinaire de novembre 2016 – 18 h - Élus et DG

7 novembre : Séance ordinaire du conseil – 19 h 30 – Élus et DG

14 novembre : Rencontre de travail avec le Service régional de sécurité incendie – MRC de La Matanie – 13 h 30 – Maire et DG

20 novembre : Rencontre de travail – Préparation des prévisions budgétaires 2017 – Journée – Élus et DG

21 novembre : Rencontre du comité consultatif d'urbanisme – 19 h – Maire et DG

23 novembre : Séance de la MRC de La Matanie – 20 h - Maire

29 novembre : Rencontre avec NORDIKeau inc. – Exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout – MRC – 8 h à midi – Maire et DG

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC A INFORMÉ...

QUEL EST LE STATUT DU CHEMIN DU 14^E RANG? – VOICI LA RÉPONSE DU MINISTÈRE

Les recherches effectuées permettent de confirmer qu'en 1993, lors du transfert de plusieurs routes locales du ministère des Transports (MTQ) aux municipalités, seul le premier 1,6 km de cette route était inventorié et entretenu et a ainsi été transféré. L'autre partie était un chemin de colonisation en vertu de l'arrêté en conseil 579-50, adopté le 24 mai 1950. Par le décret 292-93 du 3 mars 1993, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 17 mars 1993, le MTQ a transféré la gestion de plusieurs routes aux municipalités. En conséquence, à la date de publication, la Municipalité est devenue gestionnaire du premier 1,6 km.

Pour la seconde partie, soit l'ancien chemin de colonisation, celui-ci n'était entretenu ni par la Municipalité ni par le MTQ. En conséquence, à l'article 52 de la *Loi de la voirie*, il est prévu qu'à compter du 1^{er} avril 1993 les chemins de colonisation qui ne sont entretenus ni par le ministre ni par une municipalité ne sont plus des chemins de colonisation. S'ils sont utilisés, ils demeurent propriété de l'État sous l'autorité du ministre des Transports et les dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) relatives aux chemins du domaine de l'État leur sont applicables jusqu'à ce que le ministre en ordonne la fermeture. Dans les faits, cette portion de route est devenue l'équivalent d'un chemin forestier, à la différence que les terrains sont la propriété du MTQ.

L'article 59 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) relatif aux chemins du domaine de l'État se lit comme suit :

59. « Aucun recours en dommages-intérêts ne peut être exercé par un usager en raison d'un défaut de construction, d'amélioration ou d'entretien d'un chemin ».

Étant donné que les dispositions de cet article sont applicables, ceci a pour effet que l'usager d'un tel chemin y circule à ses risques et qu'aucune obligation d'entretien n'est dévolue à qui que ce soit.

Le Service de l'administration peut rendre disponible cette correspondance.

Espace-Famille PARENThèse

L'espace-famille c'est d'abord un lieu d'échange aménagé pour les enfants 0-5 ans et leurs parents.

Vous avez le goût de...

- * permettre à votre enfant de jouer librement dans un lieu aménagé,
- * rencontrer et partager avec d'autres parents,
- * prendre un café et une collation en bonne compagnie.

Dorine vous attend les jeudis de 9 h à 11 h, au sous-sol de la mairie : 178, avenue Saint-René **C'est un rendez-vous!**

Gratuit – Aucune inscription nécessaire

Moment de réflexion

« Pour l'esprit terne,

toute la nature est terne,

Pour l'esprit illuminé, le monde entier

rayonne et flamboie. »

Ralph Waldo Emerson

